



# PORT DE SETE

## AUTRES REDEVANCES

**Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Port Sud de France

1 quai Philippe Régy - BP 10853 - 34201 Sète cedex

Tél : + 33 (0) 4 67 46 35 01 - Fax : + 33 (0) 4 67 46 34 07

[www.sete.port.fr](http://www.sete.port.fr)

Les redevances suivantes s'appliquent sur l'ensemble du domaine public portuaire (commerce, pêche ou plaisance) dont la gestion a été déléguée par l'Autorité portuaire, la Région Languedoc Roussillon, à l'Etablissement Public Régional Port Sud de France.

Pour des activités ou événements occupant le domaine public portuaire sans relation directe avec les activités portuaires :

- terre-plein, ponton ou plan d'eau, le m<sup>2</sup> par an **5.22€**
- construction (hangar, préfabriqué, bureau, bâtiment, amphithéâtre), le m<sup>2</sup> par an **13.31€**
- construction destinée à un usage à forte valeur ajoutée (terrasse, parking, restaurant), le m<sup>2</sup> par an **13,31€**

En outre, pour les occupations à usage commercial permettant de tirer un bénéfice financier direct de l'occupation :

- 2,5 % du chiffre d'affaires réalisé sur la totalité du domaine public portuaire
- 1,0 % du chiffre d'affaires en cas d'activité partielle sur le domaine public portuaire

Concernant ces activités, le minimum de perception est fixé à :

- terre-plein, ponton ou plan d'eau **555.39€**
- construction (hangar, préfabriqué, bureau, bâtiment, amphithéâtre) **1109.70€**
- construction destinée à un usage à forte valeur ajoutée (terrasse, véranda, parking, restaurant) **1109.70€**

Pour les associations dont l'activité en rapport avec le monde maritime et ouverte à tout public, est désintéressée et concourt à la satisfaction d'un intérêt général, minoration des tarifs précédents de 50% y compris le minimum de perception.

Pour les tournages en extérieurs ou en intérieurs sur le port de commerce, redevance forfaitaire suivante par jour en lieu et place des redevances ci-dessus :

- long métrage, film publicitaire, fiction et série télé, programme de flux (plateau TV) **555.39€**
- court métrage, clip, film institutionnel **277.69€**
- documentaire, magazine, reportage **gratuité**

Pour les tournages en extérieurs ou en intérieurs sur les ports de pêche et de plaisance et tous les espaces portuaires situés en dehors du port de commerce, redevance forfaitaire suivante par jour en lieu et place des redevances ci-dessus :

- long métrage, film publicitaire, fiction et série télé, programme de flux (plateau TV) **277.69€**
- court métrage, clip, film institutionnel **277.69€**
- documentaire, magazine, reportage **gratuité**

Pour les tournages de nuit une augmentation de 50% sera appliquée

Canalisations enterrées (emprise de plus ou moins d'un mètre) et passages de câbles divers

- au mètre linéaire et par an **11.15€**
- minimum de perception **555.39€**

Canalisations aériennes (emprise de plus ou moins d'un mètre) et passages de câbles divers

- au mètre linéaire et par an **13.39€**
- minimum de perception **666.47€**

Pour la location de fibres optiques :

- pour deux brins, par an et par mètre **0.45€**
- pour quatre brins, par an et par mètre **0.79€**

Pour la location :

- pontons flottants **472€/m<sup>2</sup>**
- garde-corps **185€/ml**
- de la gare maritime **410€/jour**

**Frais de recouvrements forcés**

**20€/dossier**